

**COMMUNE DE
BOEIL-BEING**

Date de convocation
7 mai 2024

Date d'affichage du P.V.
28 juin 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, S. TASTET, H. BEAUCULAT, G. CAMY, P-H. NAU-HENDEL, R. CARDY, L. POUTS-SAINT-GERME, M.-C. LALANNE, M. PULVINET, C. CHUBURU, V. LABORDE

Ont donné pouvoir : B. BAGET à C. CHUBURU, C. BERDUCQ à V. LABORDE, B. LORRY à MM. M. DUFAU

Etaient absents : B. BAGET, C. BERDUCQ, B. LORRY, A-L.POMME-CASSIEROU.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme CHUBURU.

Etait également présente : C. BROT, secrétaire de mairie.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2024,
- bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR),
- adressage : dénomination des voies.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

ROTISSERIE AMBULANTE DIMANCHE MATIN :

Le Maire répond point par point au mail de Monsieur Pierre-Henry NAU-HENDEL dans lequel il conteste la proposition adressée par l'exécutif au gérant de la rôtisserie pour solutionner le conflit de voisinage lié à l'ouverture de celle-ci au centre du village.

Monsieur Pierre-Henry NAU-HENDEL explique qu'il n'accepte pas le mot « plaintes » employé dans la phrase : « Si cet emplacement ne devait pas nous convenir, ou s'il devait générer de nouvelles nuisances ou de nouvelles plaintes, je mettrais fin à cette proposition. », car il considère que ce terme ne permet pas au gérant d'accepter la proposition.

Monsieur NAU-HENDEL considère que cette formulation revient à décourager le rôtisseur et l'expose.

Monsieur NAU-HENDEL interprète cette proposition comme un manque de soutien de l'exécutif pour le rôtisseur et juge qu'il y a eu une absence de démarche de conciliation.

Monsieur le Maire reproche fermement à Monsieur NAU-HENDEL son point de vue partial et arrêté malgré sa méconnaissance du sujet et l'absence totale de concertation qui lui aurait permis de comprendre le contexte global et la démarche de l'exécutif, avant de la juger inexistante.

Lors de ce débat, certains conseillers se sont exprimés et ont confirmé leur position conforme à l'orientation décidée lors du conseil municipal précédent.

GENS DU VOYAGE :

Monsieur Serge TASTET rappelle la difficulté, voire l'impossibilité, d'empêcher l'installation des gens du voyage sur la commune.

Après avoir insisté auprès de la gendarmerie pour demander leur intervention, le départ du camp a été exigé à une date convenue et respectée.

Un portique renforcé sera implanté à l'entrée du stade de Foot.

PROJET ECOLE CENTRE BOURG :

La Mairie a déposé toutes les demandes d'aide possibles et reste désormais en attente des réponses.

PHOTOVOLTAIQUE TENNIS :

Le Maire et Monsieur Bernard BAGET maintiennent une pression constante pour la poursuite des travaux avec l'échéance d'achèvement de ceux-ci la première semaine d'août 2024.

POINT SUR LA VOIRIE :

Monsieur Serge TASTET présente un point d'information sur les travaux de voirie en cours.

BOIS COMMUNAL :

Le bois d'énergie encore stocké dans la forêt communale doit être enlevé et broyé.

VOIE CYCLABLE CHEMIN LATERAL :

La réflexion sur les critères qui encadrent la voie cyclable le long du chemin latéral est relancée. Les travaux ne se poursuivront pas tant que ces critères ne sont pas clairement définis.

Le Conseil Municipal confirme sa décision d'une voie séparée : ouverte aux véhicules d'une part, et une piste cyclable d'autre part.

ELECTIONS EUROPEENNES :

Le Maire présente le tableau des permanences aux élections européennes.

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :

Le Maire, après avoir consulté les élus lors du précédent Conseil Municipal, leur présente, pour accord, le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, à savoir 300 euros octroyé aux agents de la Commune, au mois de juin 2024, au prorata de leur temps de travail.

DELIBERATIONS

D_2024_3_1

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Le Maire soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2024 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10/04/24,

AUTORISE le Maire et la Secrétaire de Séance à le signer.

D_2024_3_2

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZAENR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 21 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Conformément à cette délibération :

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- . un administré s'est présenté à la mairie pour cette concertation,
- . aucun administré n'a consigné d'observation sur le registre.

qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listés ci-après ont été identifiées :

- toutes les parcelles constructibles de la commune.

Toutes les parcelles constructibles de la commune sont retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques :

- au sol,
- sur les toitures.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Pyrénées-Atlantiques,
- à la Communauté de Commune des Pays de Nay,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Nay,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable au projet.

ADRESSAGE DENOMINATION DES VOIES

Par la présente délibération, le Conseil municipal validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- **de VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,
- **d'AUTORISER** Monsieur/Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **d'ADOPTER** les dénominations présentes dans la liste annexée.

LES VOIES COMMUNALES DE BOEIL-BEZING AU 15 MAI 2024

NOM DE LA VOIE	NOM DE LA VOIE
Allée Le Pré du Roi	Rue Darré La Gare
Chemin de Banda	Rue de Baudreix
Chemin de Cardede	Rue de la Gare
Chemin de Lagos	Rue de la Saligue
Chemin de Las Bordes	Rue de l'Eglise
Chemin de Mignou	Rue des 3 Fermes
Chemin de Nay	Rue des Aigrettes
Chemin de Santiago	Rue des Capucines
Chemin des Campanules	Rue des Côteaux
Chemin des Gentianes	Rue des Jonquilles
Chemin des Silos	Rue des Lauriers
Chemin d'Exploitation 15	Rue des Lilas
Chemin Dit de Beuste	Rue des Lys
Chemin Ponsaa	Rue des Magnolias
Clos des Adonis	Rue des Marguerites
Clos des Camélias	Rue des Prairies
Clos des Myosotis	Rue des Pyrénées

Impasse Capsus	Rue des Tulipes
Impasse de la Plaine	Rue du Balaitous
Impasse D'ou Rey	Rue du Bois
Impasse du Pic du Midi	Rue du Château
Impasse Vallée d'Ossau	Rue du Gabizos
Lotissement Darre de la Gare	Rue du Gave
Lotissement des Platanes	Rue du Hameau
Lotissement Doya	Rue du Maréchal Férrant
Lotissement Fourguette	Rue du Moulin
Lotissement le Béarn	Rue du Pic du Midi
Lotissement Rousseau	Rue du Temple
Rue Basse Navarre	Rue Henri IV
Rue Carl Einstein	Rue Jean Dartez
Rue d'Angaïs	

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 212-22 du code général des collectivités territoriales :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. N°8 présentée le 12/04/2024 par Maître Quitterie CARRAZE, notaire à COARRAZE, concernant le terrain cadastré B326, situé 12 rue du Hameau, mis en vente par Madame Valérie FLAMENT et Monsieur Didier LACONTRE,
- D.I.A. N°9 présentée le 15/04/2024 par Maître Sophie BIROU-BARDE, notaire à COARRAZE, concernant le terrain cadastré B1653, situé 8 rue du Hameau, mis en vente par Olivier Gérard LABAN,
- D.I.A. N°10 présentée le 2/05/2024 par Maître Cédric LEBault, notaire à PAU, concernant le terrain cadastré B1186, situé 18 rue du Pic du Midi, mis en vente par Monsieur Cédric LEBault,
- D.I.A. N°11 présentée le 6/05/2024 par Maître Marie-Laure PASQUIER-MONTAGNE, notaire à MORLAAS, concernant le terrain cadastré B1643, situé 22 rue des Pyrénées, mis en vente par la SCI CAZAJUS.

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :